



Commission juridique et technique

Distr. limitée
8 janvier 2014
Français
Original : anglais

Vingtième session
Kingston (Jamaïque)
14-25 juillet 2014

Demande d’approbation d’un plan de travail relatif à l’exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse présentée par la Companhia de Pesquisa de Recursos Minerais S.A.

Résumé analytique*

1. Depuis sa création en 2009, le Programme pour la prospection et l’exploration des ressources minières dans la zone internationale de l’Atlantique équatorial et de l’Atlantique Sud (PROAREA), qui relève de la Commission interministérielle des ressources marines du Brésil, a renforcé ses activités de recherche dans les domaines de la géologie et de la biodiversité marine, dans l’Atlantique équatorial et l’Atlantique Sud. Les activités de PROAREA sont réalisées par la Companhia de Pesquisa de Recursos Minerais S.A. (CPRM), en coordination avec le Ministère des relations extérieures. De nombreuses autres organisations gouvernementales contribuent aux activités de PROAREA, notamment des instituts de recherche et des membres de la communauté scientifique.
2. Les activités menées par PROAREA ont pour objet d’identifier et d’évaluer le potentiel en ressources minérales de zones ayant une importance économique et politique pour le Brésil, situées au-delà des limites de la juridiction nationale brésilienne.
3. Les études préliminaires réalisées par PROAREA dans le seuil du Rio Grande, un élément physiographique avec un relief d’une amplitude pouvant aller jusqu’à 3 500 m sur le plancher océanique et situé à environ 1 100 kilomètres de la côte de l’État du Rio Grande do Sul (Brésil), indiquent la présence, à cet endroit, d’encroûtements cobaltifères de ferromanganèse présentant un potentiel scientifique et économique.
4. Selon la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, l’attribution, la gestion, la supervision et le contrôle de licences d’exploration dans la Zone, définie en son article 1 comme les fonds marins et leur sous-sol au-delà des limites de la

* Présenté par le demandeur.



juridiction nationale, relèvent de l'Autorité internationale des fonds marins, qui élabore et fixe des réglementations particulières pour chaque ressource minérale.

5. Conformément au Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans la Zone (ISBA/18/A/11, annexe), le Brésil soumet la présente demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration dans le seuil du Rio Grande aux fins de l'obtention d'une licence.

6. Le Brésil propose que les activités d'exploration se déroulent sur une période de 15 ans et couvrent une superficie totale de 3 000 kilomètres carrés, divisée en 150 blocs de 20 kilomètres carrés chacun. Outre les activités de collecte de données minérales, il sera également procédé à des études et à des évaluations océanographiques et environnementales. Le plan de travail présenté par le Brésil se répartit en trois phases de cinq années chacune, comme suit :

a) Phase I (années 1 à 5) : prospection à l'échelle régionale afin de définir les zones cibles et de recueillir des paramètres environnementaux;

b) Phase II (années 6 à 10) : évaluation des caractéristiques minéralogiques, structurelles, géomorphologiques et environnementales des zones d'intérêt et levés géologiques et géophysiques nécessaires pour analyser les ressources minérales;

c) Phase III (années 11 à 15) : choix de zones en termes de viabilité économique, environnementale et technique du gisement ou dépôt minéral ainsi qu'évaluation des systèmes d'extraction du minerai en vue d'un ajustement éventuel du plan de travail et mise en œuvre des activités d'exploitation, conformément aux réglementations particulières devant être approuvées à l'avenir par l'Autorité.

7. Le plan de travail contient toutes les informations techniques et financières relatives au demandeur (CPRM) et répond à tous les critères visés par les réglementations (voir par. 5 ci-dessus), y compris en ce qui concerne les aspects techniques, financiers et environnementaux.